



N° 2388-2019/1-ACTS/ DENV

Date du : 29 janvier 2019

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Adoption du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) 2018-2022

**PJ** : un projet de délibération ; le document stratégique SPPGD 2018-2022 ; sa synthèse en 10 pages

L'Assemblée de Province a adopté en avril 2008 une réglementation dédiée à la gestion des déchets, instaurant en particulier le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et prévoyant l'élaboration d'un schéma provincial de gestion des déchets.

La réglementation des déchets a été intégrée au Titre 2 du Livre IV du code de l'environnement institué en 2009. L'article 421-6 modifié du code précise : « *un schéma provincial de gestion des déchets approuvé par l'Assemblée de Province détermine les principes directeurs de gestion des déchets. Il fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation* ».

Après le lancement des cinq premières filières REP (huiles, batteries, piles, pneus et véhicules hors d'usage) gérées par l'éco-organisme Trecodec dans le cadre de plans de gestion agréés (période 2008-2012), la stratégie provinciale des déchets a été formalisée pour la 1<sup>ère</sup> fois et adoptée en novembre 2012 dans un document directeur intitulé « Schéma provincial de gestion des déchets (SPGD) 2013-2017 ». Pendant cette nouvelle période quinquennale, qui a vu le lancement de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le pilotage du schéma provincial a été assuré par un Comité de suivi constitué des partenaires institutionnels, économiques et associatifs prévus par le code de l'environnement.

Le présent document (SPPGD 2018 - 2022) est l'aboutissement de la démarche de concertation menée par la Province en 2018 afin d'évaluer et d'actualiser sa stratégie de gestion et de prévention déchets à l'horizon 2022-2023. Cette démarche, appuyée par l'AMO Deloitte Conseil - CBE entre juillet et décembre 2018 a été encadrée par un comité technique et supervisée par un comité de pilotage présidé par l'Exécutif.

Deux lignes directrices du SPPGD sont posées :

- Le caractère *partenarial* de son élaboration, concertée et partagée, qui appelle une mise en œuvre nécessairement partenariale ;
- Le niveau *stratégique* de ce document d'orientation, qui par lui-même ne crée ni obligation ni contrainte à ses partenaires. Seules les mesures administratives ou les réglementations adoptées au terme des étapes d'élaboration et de consultation habituelles, pourront devenir opposables.

### **1. Les ambitions du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022**

Le paysage de la gestion des déchets a fortement évolué en Nouvelle-Calédonie depuis une douzaine d'années.

Dix ans après l'adoption de la REP, il s'agit pour la Province d'engager la mutation progressive vers l'économie circulaire et vers plus de responsabilité vis-à-vis de nos déchets.

Ce qui est visé :

- La prévention des déchets en amont de leur production : en favorisant les efforts de minimisation des déchets des ménages ; en accompagnant les initiatives de réemploi et de réutilisation des déchets ; en soutenant les actions de prévention du gaspillage alimentaire ; en adoptant les règles et pratiques d'une administration exemplaire ;
- L'extension des filières et l'amélioration des capacités de collecte et de traitement des déchets : en apportant des réponses structurantes aux besoins de gestion des déchets dangereux diffus et des déchets organiques ; en améliorant la couverture des services de collecte de proximité des déchets ;
- La mutation vers l'économie circulaire : en fixant des objectifs de réduction de l'enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux ; en rationalisant l'accès aux flux valorisables et leur gestion ; en favorisant l'innovation et la création d'activités locales ; en favorisant les synergies et la valorisation des ressources énergétiques (STEPS), agricoles (PAAP 2025), forestières (Sud Forêt) et des déchets (SPPGD).

Ces ambitions sont déclinées en 5 principes, 20 objectifs stratégiques et 17 cibles précises à atteindre d'ici 2022.

## **2. Contenu du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022**

Le SPPGD se situe à un niveau stratégique : il actualise les principes directeurs attendus par le code de l'environnement et détermine les orientations de la province Sud en matière de gestion des déchets. A ce titre, il ne se confond pas avec la programmation détaillée des actions proposées.

Le plan général du document qu'il vous est proposé d'approuver présente successivement :

- Le SPPGD en un seul coup d'œil : l'essentiel de la stratégie provinciale des déchets à l'horizon 2022, sous la forme d'un résumé des cibles à atteindre, des principes directeurs et des objectifs stratégiques ;
- Panorama : état des lieux synthétique de la situation actuelle (infrastructures, organisation, tendances) et présentation des principaux indicateurs de la gestion des déchets en province Sud ;
- Retours & enseignements : mise en évidence, sur les cinq dernières années de mise en œuvre de la stratégie provinciale (période 2013-2017), des évolutions positives, des contraintes, des lacunes et des attentes actuelles des acteurs de la gestion des déchets ;
- Orientations stratégiques : développement détaillé des principes directeurs, des objectifs et des cibles chiffrées de la nouvelle stratégie déchets ;
- Mise en œuvre et suivi du SPPGD : dispositions particulières prévues à court et moyen terme pour l'animation, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les indicateurs de réalisation des objectifs préconisés.

## **3. Mise en œuvre du schéma provincial de gestion des déchets 2018-2022**

C'est au moyen de ces diverses instances de collaboration que les partenaires externes et internes de la province Sud seront appelés à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets, formalisée dans le présent SPPGD 2018-2022 :

- Restitution de la stratégie provinciale 2022 au comité de suivi du SPPGD (1er semestre 2019) ;
- Constitution et animation des comités techniques sur les thématiques prioritaires ;

- Coordination des groupes de travail internes en transversal inter-directions de la province Sud ;
- Mobilisation du partenariat ADEME, notamment au moyen d'un nouveau dispositif d'appels à projets pour la sélection et l'émergence des initiatives et projets les plus pertinents ;
- Etablissement du dispositif statistique et d'indicateurs de suivi des nouveaux objectifs du SPPGD ;
- Propositions à l'Exécutif en vue de mobiliser les espaces de coordination existants (CCE, CESE, GNC Développement durable) et de promouvoir un partenariat interservices / inter-collectivités, en vue d'optimiser le cadre de la gestion des déchets à l'échelle Pays (2019-2020).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.